



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

20 juin 2016 à 20h30 CR N°5-2016

L'an deux mille seize, le 20 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 9 juin 2016	Date d'affichage : 23 juin 2016
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Présents : 11	Votants : 14

Etaient Présents : Mmes Angot Gisèle Baurès Marie-José, Brousse Florence, Carsalade Emilie, Dufaur Sandrine, Gaussens Sylviane,
MM. Campguilhem Patrick, Caraoué François, Caussé Denis, Le Roux de Bretagne Loïc, Fréchou Michel,

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. Lasserre Guy a donné procuration à M. Caraoué François, Mme Decamps Claudine a donné procuration à M. Fréchou Michel, M. Raspaud Pierre a donné procuration à Mme Baurès Marie-José,

Etaient absents excusés : Mmes Bergouan Jeannette, Soldeville Maryline,
MM. Brousse Jean-Louis, Navarro Manuel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte-rendu de séance du 10 mai 2016.

En effet, tous les conseillers recevant les comptes-rendus par mail, M. le Maire propose que dorénavant, seules les éventuelles remarques soient lues en début de séance avant de passer au vote.

L'assemblée accepte cette proposition et adopte le compte-rendu à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée, qui accepte, de passer à l'ordre du jour 2 points supplémentaires, à savoir :

- Projet Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI) et SITPA (syndicat intercommunal du transport des personnes âgées)
- Travaux mise aux normes accessibilité / demande fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) en remplacement de la DETR

Ordre du jour :

1 - Personnel : création poste adjoint technique 1^{ère} classe

2 - Finances : retenues de garantie H2O, frais de scolarisation, subventions Culture et Cinéma, OLA, modification indemnité 2^e adjoint

3 – Sicasmir : Désignation 2 délégués titulaires et 2 suppléants

4 – Périmètre fusion : 5 communautés de communes - Sivu Enfance-Jeunesse et 3 syndicats hydrauliques de la Save.

1 - Personnel : création poste adjoint technique 1^{ère} classe

Délibération N°50/2016

Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant les conditions d'avancement au deuxième grade de certains cadres d'emploi de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et notamment les Adjoints Techniques,

Considérant qu'un des agents de la Mairie de L'Isle-en-Dodon remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^e classe à 35 heures et de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), catégorie C, échelle 4 à compter du 1^{er} septembre 2016. La commission administrative paritaire compétente sera saisie, pour avis, par la Mairie de L'Isle-en-Dodon.

Les membres de l'assemblée confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

2 - Finances : Retenues de garantie H2O, frais de scolarisation, subventions Culture et Cinéma, OLA , modification indemnité 2^e adjoint

Délibération N°51/2016 : Retenues de garantie H2O

M. le Maire expose que l'entreprise H2O titulaire des lots 1,2,4,5,6 pour le marché concernant la construction de la piscine a été déclarée en liquidation judiciaire le 10/07/2014 , par ailleurs, il a été constaté après expertise que les travaux exécutés n'étaient pas conformes au contrat (fuite sur le réseau de refoulement de la piscine). M. le Maire propose de ne pas libérer la retenue de garantie dont le montant est de 42 746.33€, cette somme devra être réintégréée dans les comptes de la mairie au compte 21318.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la l'unanimité** :

- de conserver la retenue de garantie de l'entreprise H2O d'un montant de 42 746.33€ dans les comptes de la Mairie de l'Isle en Dodon, le comptable public procédera aux écritures comptables nécessaires à cette décision.

Les membres de l'assemblée confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°52/2016 : Frais de fonctionnement des écoles :

M. le Maire expose : lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L.212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Aussi, conformément à la réglementation, le service comptabilité a calculé le coût de fonctionnement des écoles (entretien et charges de bâtiments, personnel, dotation aux fournitures, transport, ..). Au vu des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2015-2016, il est proposé de fixer la participation par élève à 995€. Cette participation sera demandée par l'intermédiaire de la Trésorerie de l'Isle en Dodon, au cours du 3^e trimestre 2016. Une copie de la présente délibération sera adressée à toutes les communes du canton et éventuellement aux autres communes concernées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°53/2016 : Subvention associations Culture-Cinéma , OLA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au BP 2016 une enveloppe de 67 200.00 € au compte 6574 « *Subventions fonctionnement aux associations* ». Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

Monsieur le Maire propose de verser :

- un acompte de 4000 € en juin et le solde de 3500 € en septembre : à l'association Culture et Cinéma

En sa qualité de présidente de l'association, Mme Dufaur ne prendra pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de verser :

- un second acompte de 9000 € en juin et le solde de 8700 € en septembre : Office l'islois d'animation- OLA

En sa qualité de président de l'association, M. Guy Lasserre par sa procuration ne prendra pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ils confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

Délibération N°54/2016 : Modification délibération N°18/2016 portant sur les indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 12 avril 2016 le Conseil Municipal avait révisé l'octroi d'indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

L'enveloppe financière mensuelle avait été fixée de la manière suivante :

- l'indemnité de fonction du maire : 29,60 % de l'indice brut 1015,
- du produit de, 11,85 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- et du produit de l'indemnité des conseillers délégués, 6,20% de l'indice brut 1015 par le nombre de conseillers délégués

A compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à cette enveloppe d'attribution :

- l'indemnité de fonction du maire reste inchangée,
- l'indemnité de fonction des adjoints reste inchangée mais l'indemnité de fonction de Monsieur Le Roux de Bretagne, 2^{ème} adjoint, sera de 7.50 % de l'indice brut 1015,
- l'indemnité des conseillers délégués reste inchangée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

3 – Sicasmir : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants au syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR)

Délibération N°55/2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens en date du 24 février 2012,

Considérant en application de l'article L 5211-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est un Syndicat à Vocation Unique administré par une Assemblée Délibérante composée des délégués des Communes adhérentes au Syndicat,

Considérant en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que la désignation des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions pour être Conseiller Municipal dans une quelconque commune,

Considérant en application de l'article L 5211-7 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignées pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir délibéré à l'élection au scrutin public,
sont désignés **délégués titulaires** : MM. Raspaud Pierre et Caraoué François

sont désignés **délégués suppléants** : Mmes Baurès Marie-José et Angot Gisèle

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération N°56/2016 Approbation du projet de fusion des syndicats en charge de la rivière Save

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016, fixant le périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Save et de la Gesse (S.I.A.H. Save et Gesse), du Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise, et du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval

Monsieur le Maire rappelle le projet de fusion des 3 syndicats en charge de la gestion de la rivière Save. Il rappelle que la commune de L'Isle en Dodon est membre du S.I.A.H. Save et Gesse. Il précise que les communes membres des syndicats concernés par cette fusion ont un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral susvisé pour donner leur accord sur ce projet. A défaut de réponse l'avis des communes sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du projet de fusion et de son périmètre, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Décide :

- **d'accepter** ce projet de fusion
- **d'approuver** le périmètre tel que présenté dans l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016

Délibération N°57/2016 Avis projet de fusion des 5 communautés de communes et du SIVU Enfance-Jeunesse – F9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) relative à la nouvelle organisation territoriale.

Vu la publication de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, fixant le périmètre de fusion de la communauté de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, de la communauté de communes du Saint-Gaudinois, de la Communauté de communes des Portes du Comminges, de la communauté de communes du Boulonnais, de la communauté de communes des Terres d'Aurignac et du SIVU Enfance Jeunesse (projet F9 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Considérant en application de l'article 35-III de la loi précitée, que les organes délibérants des communes membres incluses dans le périmètre disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification pour délibérer et donner leur accord sur le projet de fusion. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Représentant de l'Etat.

Par ailleurs, Il rappelle que la communauté de communes des Portes du Comminges a déposé un amendement au projet de Fusion 9, en proposant la fusion d'une part des communautés de communes des Portes du Comminges et Boulonnais et d'autre part des communautés des communes du Saint-Gaudinois, Terres d'Aurignac et Nébouzan-Rivière-Verdun. Cet amendement ainsi que tous ceux proposés concernant la Fusion 9, ont été rejetés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 11 mars 2016.

Monsieur le Maire indique que le projet de fusion proposé par le Représentant de l'Etat est identique à celui sur lequel le Conseil Municipal s'était opposé par délibération du 14 décembre 2015, principalement pour les raisons suivantes :

- Périmètre trop étendu au regard de la configuration du territoire entraînant une perte de proximité pour les usagers et un éloignement des pôles de décisions
- Périmètre partiellement contraire au bassin de vie existant
- Difficulté pour l'harmonisation des compétences et de la fiscalité

Après avoir pris connaissance du projet de fusion et de son périmètre, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

Décide :

- **de s'opposer** au projet de Fusion 9 proposé par le Représentant de l'Etat.
- **de demander** la prolongation d'un an du délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités.

Délibération N°58/2016 Schéma Départemental (SDCI) et projet dissolution du SITPA (syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales N° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ,

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne établi par les services de M. le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés,

Considérant que le schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de ce schéma il est proposé la dissolution du SITPA,

Après avoir pris connaissance du projet de dissolution du SITPA, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

-de s'opposer au projet de dissolution du SITPA.

- de solliciter M. le Préfet, (si la procédure du « passer outre » est engagée) d'un report de délai d'un an, de la mise en application de la dissolution du SIPTA au 31 décembre 2017. Cela, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Délibération N°59/2016 : Travaux mise aux normes accessibilité / demande fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) en remplacement de la DETR

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant total de 581 700 €/HT. Compte tenu de l'envergure des opérations, la réalisation est prévue sur trois exercices comme suit :

Exercice 2016 : tranche 1	montant des travaux et honoraires : 222 600 € HT
Exercice 2017 : tranche 2	montant des travaux et honoraires : 250 100€ HT
Exercice 2018 : tranche 3	montant des travaux et honoraires : 188 170 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a donné un avis favorable le 17 novembre 2014. **Il propose de solliciter les aides de l'Etat-fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)**, du Conseil Départemental, du Conseil Régional pour les travaux prévus tranche 1 soit 222 600€/HT:

<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT en euros</i>
Fonds de soutien investissement -FSIPL	60 %	133 560
Commune (Fonds propres ou emprunt)	20 %	44 520
Conseil Départemental	10 %	22 260
Conseil Régional	10 %	22 260
Total		222 600

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'échéancier prévisionnel des travaux,
- décide d'inscrire au budget prévisionnel 2016 les crédits nécessaires,
- confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.